Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201659-20261103-MPG072026001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 03 novembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/10/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : POULARD Audrey (Procuration à M. MIOCHE Laurent), DUSSUD Grégory (Procuration à M. MOLLARD Christian), CAMPOS Hervé (Procuration à M. VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc), SERAILLE Loïc (Procuration à Mme GUILLAUMOND Monique), VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (présent à compter de la délibération n° MPG/07 2026 003).

Secrétaire de Séance : BEFORT Jean-Marc

MPG/ 07 2026 001

Compétence Assainissement Collectif – Avenant à la convention de transfert de compétence avec la Communauté de communes de Forez-Est.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est) et approuvant ses statuts modifiés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2026 approuvant la convention de transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est,

Considérant que cette convention, conclue le 16 septembre 2026 entre la commune et la CC Forez-Est a pour objet de régir les conséquences patrimoniales du transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à cette dernière,

Considérant que cette convention prévoit notamment le reversement par la commune du résultat 2025 de son budget annexe assainissement,

Considérant l'opportunité, en accord avec la CC Forez-Est bénéficiaire de ce reversement, de répartir sur trois exercices budgétaires ledit reversement,

Vu, ci-annexé, le projet d'avenant à la convention de transfert rédigé à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 20
Abstention : 1
Pour : 19

- ***Approuve*** l'avenant à la convention de transfert de la compétence assainissement collectif,

- ***Autorise*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BEFORT

MAIRIE DE PANISSIERES
R.F.
(LOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 novembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.